

Ces consignes de sécurité s'appliquent aux travailleurs des entreprises présentes qui doivent effectuer des travaux de maintenance, d'entretien ou de construction dans les bureaux de Galère et/ou ses extérieurs.

Galère doit communiquer ces instructions à chaque entreprise par l'intermédiaire de celui qui passe la commande ou le responsable du Facility.

Il est de la responsabilité de l'entreprise sous-traitante de comprendre les instructions, de les expliquer à ses travailleurs et de les faire appliquer.

Si un plan de sécurité (analyse de risque) a déjà été approuvé par Galère, il n'est plus nécessaire de remplir la dernière page de ce document.

Obligations générales

L'entreprise externe s'engage à respecter toutes les dispositions légales en matière de Bien-Être et d'environnement, et notamment le RGPT, le Code, la loi du 04/08/96, le RGIE et les directives CE portant sur le Bien-Être au travail ainsi que le Code de l'environnement.

L'entreprise externe s'engage également à respecter toutes les consignes de prévention établies par Galère et les demandes de correction lors de constatation de manquement.

Enfin, l'entreprise externe communiquera avant le début de ses activités à son contact, auteur de la commande, la liste des risques importés par son intervention

Les mesures de prévention suivantes et instructions spécifiques sont en tout temps applicables. Le tiers reconnaît les avoir comprises et s'engage à les respecter et les faire respecter par son personnel, ses sous-traitants et toute autre personne sous sa responsabilité

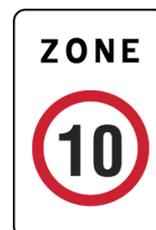
Accès et stationnement sur site

La vitesse maximale de 10km/h s'applique à l'ensemble du site. En outre, il faut tenir compte de la situation locale (dégradation du revêtement, présence de personnes, de ralentisseur, etc.)
Sur l'ensemble du site, les piétons ont toujours la priorité absolue.

Les places réservées aux PMR doivent rester en tout temps accessible et libre (pas de stockage)
De même pour les places situées devant les bornes de rechargement. Au besoin, il est possible de solliciter un branchement temporaire auprès du responsable Facility.

Le stationnement en marche arrière est vivement encouragé pour assurer une meilleure visibilité au redémarrage.

Le stationnement, le stockage et même l'arrêt de courte durée sont interdits sur la bande d'accès des pompiers.



Accès et circulation dans les bureaux

Toute personne entrant sur le site doit se signaler auprès de son contact et être accompagnée par lui.
Par dérogation, une entreprise qui interviendrait avec plusieurs travailleurs peut déposer la liste de son personnel auprès de son contact.

Les heures possibles d'intervention sont du lundi au vendredi de 8h à 17h. Si pour les besoins d'exécution d'une tâche, ces horaires ne suffisaient pas, une demande devra être adressée au manager du Facility pour l'organisation de l'accès et de la surveillance

Les portes d'accès au bâtiment ne peuvent jamais être bloquées/limitées dans leur fonctionnement d'ouverture et de fermeture. Chaque porte doit être immédiatement refermée à l'exception des portes RF placées sur rétenteur magnétique.

Il est interdit de se déplacer en-dehors des zones spécifiquement dédiées à la tâche à exécuter.

Les travailleurs doivent être équipés d'une tenue de travail correcte et adaptée à leur mission, marquée au nom de l'entreprise, ou tout autre moyen d'identification, afin qu'ils puissent être facilement reconnus.

Ils doivent porter en outre les EPI requis par les risques rencontrés. L'accès en toiture est notamment conditionné au port du harnais et à l'installation d'une ligne de vie.

La zone d'intervention doit être balisée/signalée et au besoin fermée physiquement pour empêcher l'accès aux employés de Galère. En fin de journée, les lieux doivent être nettoyés et sécurisés entièrement (risque de chute, risque électrique, risque de heurt)



Accès aux réseaux

L'accès aux différents réseaux (eau, électricité, alarme, photovoltaïque, informatique) est conditionné à l'autorisation formelle et écrite du Facility manager ou du responsable technique afin notamment de procéder à la coupure et à la consignation de tout ou partie du réseau impacté. En outre, une demande des plans et schémas existants doit être adressée au préalable pour bien prendre connaissance des risques physiques et matériels.

En plus de l'autorisation du responsable technique de Galère, l'accès au TGBT et aux tableaux divisionnaires nécessitent une habilitation BA4/BA5 de l'employeur du travailleur concerné. L'installation électrique des bureaux est conforme et contrôlée périodiquement.



Matériel, outillage et produits

Sauf accord explicite, l'utilisation du matériel de Galère est interdite. Tout le matériel et les outils du tiers doivent être en bon état et ne présenter aucun risque pour les personnes ou les installations. Il doit être conforme aux directives qui s'appliquent et au besoin accompagné des attestations de contrôle périodique.

L'utilisation d'escabelle doit être limitée dans le temps et interdite en bord de vide, sur les passerelles notamment. Pour tout travail prolongé, dans les plenums entre autres, l'utilisation de petits échafaudages conformes est requise.

L'introduction de produits (dangereux) dans les bureaux doit être accompagnée d'une présentation préalable au SIPP d'une explication sur les besoins et l'utilisation du produit en question en plus de la fiche de données sécurité en français et de moins de 3 ans pour avis et aval.

Tout produit dangereux doit être dans la mesure du possible remplacé par un produit qui ne l'est pas ou moins.

Nuisances sonores, visuelles, olfactives et pulvérulentes

Les nuisances de toute nature doivent être abaissées au plus bas par des moyens organisationnels et techniques afin d'en limiter l'impact sur le personnel de bureau et sur les travailleurs.

L'utilisation de radio et autre production de musique est tolérée dans des espaces exclusivement occupés par les travailleurs de l'entreprise externe avec un volume sonore raisonnable.

La production de poussière, en particulier celle de quartz, et de fumée doit être contrôlée par l'emploi systématique d'aspiration à la source. Dans la mesure du possible, toutes les découpes et ajustement de matériau qui peuvent se faire en dehors de l'enceinte des bureaux le seront.

Comportement et règles d'application

L'intervention doit être réalisée selon les instructions obtenues.

Une analyse de risque doit être communiquée préalablement au SIPP par l'intermédiaire de celui qui a passé la commande ou par le responsable du Facility

En cas de travaux temporaires et/ou mobiles, le plan de sécurité du coordinateur doit être strictement observé

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des bureaux, en ce compris l'atrium. Un point spécifiquement dédié à la consommation de tabac est prévu et équipé à l'extérieur. Le vapotage est autorisé plus librement pour autant que cela soit à l'extérieur de l'enceinte des bureaux.

La consommation d'alcool, de drogue et l'état sous influence sont également prohibés

Galère ne peut être tenue responsable pour le vol de matériel survenu dans ses bureaux. L'entreprise externe prendra les dispositions nécessaires pour protéger et assurer son matériel.

En cas de suspicion de vol de matériel, appartenant ou non à Galère, la direction se réserve le droit d'effectuer un contrôle visuel global tant des équipements personnels que professionnels, en ce compris les véhicules, des tiers présents sur le site. Au besoin, il sera fait appel à la police pour une analyse plus approfondie.

La création d'un danger (ouverture dans le sol, enlèvement de garde-corps, utilisation de produit) doit immédiatement être accompagnée d'un balisage, d'une protection collective et d'une information au Facility Manager.

L'ordre et la propreté sont de rigueur au sein des bureaux, des zones de stockage, des locaux techniques, dans les parkings, sur l'ensemble du site en général.

Les zones de travail doivent donc être nettoyées quotidiennement et le matériel toujours rassemblé de façon sécurisée, en dehors des zones de circulation.

A l'issue de l'intervention la zone doit être remise en parfait état de fonctionnement et de propreté

Enfin, toutes les dispositions doivent être prises par l'entreprise externe pour protéger les biens de Galère tant au niveau sécurité qu'au niveau sûreté (Installations, machines, équipements, données, personnels Galère et autres tiers, ...)

Formation

Toute intervention nécessitant l'utilisation d'un équipement de travail doit être assortie pour l'utilisateur d'une attestation de formation ou une habilitation de l'employeur et en particulier :

- Accès aux tableaux électriques
- Emploi de nacelle, engin de levage, engin de manutention
- Utilisation, montage et démontage d'échafaudage
- Intervention sur amiante

Amiante

Suivant le dernier inventaire amiante, un joint d'étanchéité sur la porte de la chaudière est amianté ainsi que toutes les allèges de fenêtre (glasal) de l'aile Joseph Dupont et de l'aile « service support ».

Il est donc strictement interdit d'y toucher (modification, enlèvement, casse) sans autorisation préalable et procédure d'enlèvement par traitement simple

Environnement et déchets

L'entreprise externe reste pleinement responsable et propriétaire de ses déchets.

Sauf convention contraire expresse, l'entreprise externe rassemble et évacue la totalité de ses déchets vers un centre de tri agréé ; aucun container de Galère ne peut être utilisé par le dépôt de déchets.

En cas de déversement/renversement accidentel de produit, il faut intervenir au plus vite au moyen d'un kit anti-pollution notamment pour empêcher l'écoulement vers les égouts.

La présence de ce kit est donc requise dès l'introduction de produits dangereux pour l'environnement

Le stockage de produits dangereux est *a priori* interdit, sauf autorisation explicite et utilisation d'un bac de rétention couvert et adapté.



Risque incendie

En termes de prévention et de bon comportement contre le risque d'incendie :

- Interdiction de bloquer ou de gêner la fermeture d'une porte RF
- Interdiction d'utiliser du matériel d'extinction pour une autre raison qu'une intervention sur feu
- Les passages de couloir doivent rester libres, comme les portes de secours
- Toute découverte d'un feu naissant doit être signalé par le déclenchement de l'alarme au moyen d'un bouton poussoir
- En cas de travail à point chaud, outre la présence d'un moyen d'extinction au poste de travail, le travailleur doit prévoir une période d'au moins 1h sans production en fin de journée afin de vérifier l'absence de feu couvant
- Le travail à point chaud doit être autorisé par le responsable Facility au moyen d'un « permis feu »

Infirmierie

Les bureaux de Galère dispose d'une trousse de premier soin et d'un DEA ainsi qu'une dizaine de secouristes formés et disposés à intervenir au besoin.

Déclaration d'accident/incident

Tout incident ou accident (sécurité, santé ou environnement) doit immédiatement être déclaré au responsable Facility et au SIPP de Galère pour analyse et enregistrement

Tout évènement déviant fera l'objet d'une analyse à laquelle l'entreprise extérieure collaborera pleinement.

Si un travailleur d'une entreprise extérieure subit un accident du travail, l'entreprise concernée réalisera conjointement avec Galère l'analyse et lui transmettra copie de la déclaration à l'assurance et rapport d'analyse de l'accident.

En cas d'accident grave, l'employeur s'engage à transmettre à Galère le rapport circonstancié avant envoi aux autorités compétentes et à respecter le délai de 10 jours calendrier pour adresser son rapport à l'inspection du travail.

Procédure d'urgence

En cas d'alarme sonore, la procédure d'évacuation immédiate est enclenchée.

Le poste de travail doit être mis en sécurité et tous les travailleurs doivent spontanément quitter les bureaux pour se rendre au point de rassemblement repris dans le plan ci-dessous.



Les voies d'évacuation sont reprises sur des panneaux indicatifs à chaque palier ; Merci de les consulter





Informations à fournir par l'entreprise réalisant les travaux

Nom de l'entreprise :

Responsable des travaux :

Conseiller en prévention :

Assureur en cas d'accident du travail :

Service externe de prévention et de protection :

Description des travaux à effectuer :

Période d'intervention :

Nombre de travailleurs concernés :

Existe-t-il un risque de chute de plus de 2 mètres ? (O / N)

Dans l'affirmative, les mesures doivent être mentionnées dans une analyse de risques complémentaire.

Y a-t-il des travaux à feu ouvert, à flamme nue ou à point chaud** ? (O / N)

Dans l'affirmative, Galère doit explicitement marquer son accord avec un permis feu via le Facility Manager

Un besoin d'accéder à un réseau, lequel : (O / N)

Dans l'affirmative, Galère doit explicitement donner son accord via le responsable technique et assurer au besoin la sécurisation du réseau et la coupure/consignation de celui-ci

Analyse des risques :

Travaux	Risques	Mesures de prévention

Date de transmission :

	NOM	SIGNATURE
Par (responsable entreprise)		
A (contact chez Galère)		
Transmis au SIPP		